

# TABLE RONDE N°6

**Thème** : L'analyse économique, le recouvrement des coûts dans la DCE, la valorisation des services rendus par les écosystèmes, l'efficacité des usages de l'eau, la participation et la solidarité entre usagers

---

## PLAN D'INTERVENTION

### I – RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA DCE

La Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23 Octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 Avril 2004, a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe.

En application de son article 13, les Etats membres de l'Union Européenne doivent établir un plan de gestion de l'eau à l'échelle de leurs districts hydrographiques au plus tard le 12 Décembre 2009.

### II – LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est l'**instrument français** de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Un de ses objectifs principaux : atteindre le bon état des eaux de surface et des eaux souterraines en **2015**.

---

### III – L'ANALYSE ECONOMIQUE ET LE RECOUVREMENT DES COÛTS DANS LA DCE

Les SDAGE sont chargés de mettre en œuvre des actions concrètes pour atteindre les objectifs environnementaux assignés à chaque masse d'eau, et ce sous forme d'analyse.

Cette analyse permet de répondre aux questions suivantes :

- Quels <sup>sont</sup> ont les coûts des services de l'eau aujourd'hui ?
- Quel est le niveau de recouvrement des coûts des services par les usagers
- L'eau paie-t-elle l'eau ?
- Les principes « pollueurs – payeur » et « usager – payeur » sont-ils appropriés ?
- Quel est le poids de la facture d'eau dans le revenu des ménages ?
- Les coûts des mesures des SDAGE sont-ils acceptables au regard des ressources financières disponibles et de la capacité à payer des ménages ?

En somme :

- **La transparence des coûts** (article 5 de la DCE) : chaque Etat membre veille à ce que chaque district hydrographique (ou chaque portion d'un district hydrographique international situé sur son territoire) entreprenne **une analyse économique de l'utilisation de l'eau**
- **La récupération des coûts** (article 9 de la DCE)
- **La justification économique des dérogations** (circulaire DCE 2004/06)

### IV – L'EFFICIENCE DES USAGERS DE L'EAU, LA PARTICIPATION ET LA SOLIDARITE ENTRE USAGERS

A- Récupération appropriée des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

B- Services liés à l'utilisation efficiente de l'eau

- Captage
- Stockage
- Traitement

- Alimentation
- Irrigation...

#### C- Méthodes utilisées en France

- Montants des financements des investissements
- Coûts de fonctionnement, d'amortissement, de maintenance et de bon financement
- Contributions des divers secteurs économiques au financement des services et des subventions attribuées
- Limitation des impayés
- Réduction des coûts d'exploitation
- Mesures de soutien et de solidarité pour les plus démunis (FSL)

#### CONCLUSION

Les coûts des programmes de mesures proposés pour atteindre les objectifs de la DCE (voire du SDAGE) sont très élevés, au regard des investissements actuels dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Il est donc suggéré de :

- Etaler dans le temps la mise en œuvre des mesures
- Trouver une solution quant à la **fongibilité des moyens** en eau et assainissement
- Aborder davantage le problème des fonds dans le prochain PO-FEDER dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif

**Malgré cet étalement et ces différentes mesures, la capacité financière des ménages à supporter ces coûts reste insuffisante.**

**Une réflexion de fond est donc nécessaire pour promouvoir une meilleure gestion financière des services de l'eau et mobiliser les ressources financières complémentaires.**